



Départ anticipé en retraite

Sandrine MIGUEIS CORREIA, Dép. HR

18/10/2022

Sommaire

- Atteinte de la limite d'âge
- Démission pour retraite anticipée
- Programmes de pré-retraite
- Congé épargné à long-terme (LTSL)
- Exemples de calculs de salaire
- Questions et réponses

Atteinte de la limite d'âge

- Limite d'âge:
 - 65 ans pour les titulaires entrés en fonction avant le 1^{er} janvier 2012
 - 67 ans pour les titulaires entrés en fonction après le 1^{er} janvier 2012
- Le contrat expire le dernier jour du mois anniversaire
- Lettre envoyée par le département HR environ 1 an avant la fin de contrat
- Calcul du dernier jour de travail → DAO / HR

Démission pour retraite anticipée

- Lettre à envoyer à la Directrice générale
(modèle disponible ici:
https://cds.cern.ch/record/1989452/files/modele_demRetraiteAnticipee.doc)
- Délai de préavis 6 mois (ou au plus tard avant départ en congé)
- Calcul du dernier jour de travail → DAO / HR
- Attention: perte du droit à l'indemnité de réinstallation

Programmes de pré-retraite

Programme de travail à temps partiel comme mesure de pré-retraite (PTP)

- Depuis 1993, renouvelable annuellement par la DG
- Nouvel horaire contractuel à 60, 70 ou 80%

Programme de retraite progressive (PRP)

- Depuis 1997, renouvelable annuellement par la DG
- Nouvel horaire contractuel à 50%

PRP / PTP comparaison

	PRP (50%)	PTP (60-80%)
Eligibilité	Contrat titulaire à durée indéterminée	
	Horaire contractuel 40h	
	55 ans minimum	
	Minimum 30 ans d'affiliation à la caisse de pensions (il sera également tenu compte des droits à prestations acquis dans d'autres régimes de pension ou d'assurance).	
	Ne pas être bénéficiaire de la CA22A ou de la CA22B (travail par roulement)	
Demande de participation	Préavis de 3 mois avant la date d'entrée souhaitée	
	Maximum 24 mois avant la date d'entrée souhaitée	n/a
	12 mois minimum de participation	
	Approbation par la hiérarchie, le coordinateur du programme et le chef de département HR	
	Entrée dans le programme est irrévocable	

PRP / PTP comparaison

	PRP (50%)	PTP (60-80%)
Temps de travail et congés	Réduction de l'horaire contractuel à 50%	Réduction de l'horaire contractuel 60-80%
	Répartition du temps non-travaillé sur une base journalière, hebdomadaire ou saisonnière (fin de carrière)	
	Temps travaillé au-delà de la durée contractuelle (pour atteindre max. 40 h/semaine): compensation 1h pour 1h travaillée, pas de rémunération	
	Heures supplémentaires (>40h/semaine) pas autorisées	
	Congés annuels au prorata de l'horaire de travail contractuel	
	Cessation de l'adhésion au programme SLS	
Prestations financières	Réduction au prorata de l'horaire de travail contractuel: salaire de base, allocations familiales, indemnité de non-residence ou internationale	
	Indemnité PRP : 20% du salaire de base à plein temps	
	Cotisation CHIS à 100%	
	Frais d'éducation et congés dans les foyers: pas de réduction des plafonds et forfaits	

PRP / PTP comparaison

	PRP (50%)	PTP (60-80%)
Caisse de pensions	Cotisation : 0%	Cotisation au prorata de l'horaire contractuel ou maintien à 100% (dans ce cas le CERN maintient aussi sa cotisation à taux plein)
	Pension calculée à partir du dernier salaire avant l'entrée dans le programme	Pension calculée à partir du salaire à la fin du contrat, tenant compte de la cotisation pendant la participation
Fin de contrat	Atteinte de la limite d'âge ou démission (dans l'intérêt de l'Organisation)	
	Indemnité de réinstallation, frais de voyage et déménagement à 100 % (si éligible)	

Congé épargné à long-terme (LTSL)

- Coût:

Nombre de tranches	Prix	Donne droit à
1 tranche	1% du traitement de base.	5.5 jours de congé épargné pour 12 mois
2 tranches	3% du traitement de base	11 jours de congé épargné pour 12 mois
3 tranches	5.5% du traitement de base	16.5 jours de congé épargné pour 12 mois
4 tranches	8% du traitement de base	22 jours de congé épargné pour 12 mois

- Aucune réduction des autres prestations financières: allocations, indemnités, cotisations à la caisse de pension, etc.
- Facteur de correction annuel: solde divisé par 1.008
(ex: 22 jours/1.008 = 21.83)
- Limite à 440 jours

Exemples de calculs de salaire

Salaire	Titulaire 100%	PRP 50%	PTP 80% (avec cotisation pension à 100%)	LTSLs (4 tranches)
Traitement de base	10000	5000	8000	10000
Indemnité PRP		2000	-	
Indemnité non-résidence	1200	600	960	1200
Allocation de famille	385	193	308	385
Allocation pour enfant à charge	461	231	369	461
CHIS (4.7%)	-470	-470	-470	-470
Pension (11.33% x facteur C)	-1555	-	-1555	-1555
LTSLs	-	-	-	- 800
Total	10021	7554	7612	9221

Procédures :

<https://admin-eguide.web.cern.ch/procedure/programme-de-retraite-progressive-prp>

<https://admin-eguide.web.cern.ch/procedure/travail-temps-partiel-comme-mesure-de-pre-retraite-ntp>

<https://admin-eguide.web.cern.ch/procedure/systeme-de-conge-epargne>

Contacts :

Dép. HR – Fanny CANTIN & Sandrine MIGUEIS CORREIA

HR.Pre-retirement@cern.ch

Questions?



www.cern.ch